



**ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE
FONCTIONS À UN CONSEILLER
MUNICIPAL POUR LA CÉLÉBRATION
D'UN MARIAGE LE 05 AOÛT 2023**

2023-052

Le Maire de la commune de Boissy Sous Saint Yon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-32 qui confère la qualité d'officier d'état civil, nécessaire pour procéder à la célébration d'un mariage, au maire et aux adjoints,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation et sont empêchés pour la célébration d'un mariage le 05 août 2023 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Fabien FAUCHE, conseiller municipal pour la journée du 05 août 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Fabien FAUCHE, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil le samedi 05 août 2023, en vue de célébrer le mariage de Monsieur Jean-Marc SENGHA et Madame Estelle DURAND.

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, affiché et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes. En outre, une expédition en sera transmise à Mme la Procureure de la République d'Evry.

Fait à Boissy sous saint Yon, le 16 juin 2023,

Le Maire,
Raoul SAADA

